

N°2024-52

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 14

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 10

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 16

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés : 09

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

22/09/2024

14 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, BALITRAND Anne, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, YACONO Céline.

02 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à Mme ANDRE Valérie, Mme VERRIER Anne à M. REGALLET Paul.

10 Absents : ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, CEVOZ-MAMI Christian, HENAUX Raymond, MARTIN François, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, WALLE Olivier.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

-Vu le tableau des emplois du CIAS Val Guiers,
-Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,
-Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Un emploi d'aide-soignant de classe normale (catégorie B) a été déclaré vacant suite à une fin de CDD. La campagne de recrutement a conduit à ce que soit choisi un agent relevant du grade d'aide-soignant de classe supérieure pour l'EHPAD Les Floralies. Afin de permettre les conditions administratives de l'accueil de l'agent recruté par voie de détachement au 1^{er} septembre 2024, il convient de créer un emploi correspondant à son grade, à temps complet.

L'emploi initial au grade d'aide-soignant de classe normale sera maintenu vacant dans le cadre d'un éventuel futur recrutement sur emploi permanent.

- Les besoins de l'EHPAD Les Floralties conduisent à redéfinir le temps de travail alloué à un poste d'infirmier (catégorie A). Les 0.80 ETP affectés à emploi ne sont plus suffisant au bon roulement entre les professionnels du service. Il est nécessaire de créer un nouvel emploi à temps complet qui ne modifie pas l'organisation des services (positionnement hiérarchique, procédures, etc.). Le précédent poste de 0.80 ETP demeura vacant dans l'attente d'une suppression future après avis préalable du CST.
- Le départ de l'agent cadre-infirmier coordinateur de l'EHPAD Les Floralties a conduit au lancement d'une procédure de recrutement pour pourvoir à ce poste décisif de l'organisation. Afin de faire correspondre le tableau des emplois avec la réalité des besoins de l'établissement, il convient de créer un poste de cadre supérieur de santé paramédical territorial à temps complet. Les missions de ce cadre d'emplois correspondent à celles dévolues à ce poste. Un emploi d'infirmier pourra être pourvu le cas échéant si la campagne de recrutement ne permet pas le recrutement d'un cadre supérieur de santé paramédical.
Le précédent poste d'infirmier à temps complet demeura vacant dans l'attente d'une suppression future après avis préalable du CST.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 16 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 29 août 2024 :
 - création d'un emploi d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet ;
 - création d'un emploi d'infirmier en soins généraux à temps complet ;
 - création d'un emploi de cadre supérieur de santé paramédical à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY

